



# Bulletin Officiel

N° 3957 Jeudi 13 Octobre 2011

— 16<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### AVIS DES SOCIETES

### DEMARRAGE DE SOUSCRIPTIONS

ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	2
ATTIJARI FCP HARMONIE	3
ATTIJARI FCP SERENITE	4

### INFORMATIONS POST AGO

POULINA GROUP HOLDING - PGH –	5-6
SERVICOM	7-9

### COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE SOMOCER	10
TUNINVEST SICAR	10

### AUGMENTATION DE CAPITAL

ATTIJARI BANK	11-15
---------------	-------

### CHANGEMENT DE DIRIGEANT D'OPCVM

SICAV AVENIR	16
--------------	----

COURBE DES TAUX	16
-----------------	----

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	17-18
---------------------------------------	-------

## AVIS DES SOCIETES

### Démarrage des souscriptions

**ATTIJARI FCP DYNAMIQUE**  
**Fonds Commun de Placement**  
Agrément du CMF n° 45-2010 du 22 décembre 2010

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts d'ATTIJARI FCP DYNAMIQUE aura lieu le **1<sup>er</sup> novembre 2011.**

«ATTIJARI FCP DYNAMIQUE» présente les caractéristiques suivantes :

#### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

<b>Dénomination</b>	: ATTIJARI FCP DYNAMIQUE
<b>Adresse du fonds</b>	: Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- 1053 -Les Berges du Lac
<b>Forme juridique</b>	: Fonds Commun de Placement - FCP
<b>Type</b>	: OPCVM de distribution
<b>Catégorie</b>	: Mixte
<b>Objet</b>	: La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières
<b>Législation applicable</b>	: Code des OPC promulgué par la loi 2001- 83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.  Règlement du Conseil de Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.
<b>Montant initial</b>	: 100.000 dinars divisés en 10000 parts de 10 dinars chacune
<b>Référence de l'agrément</b>	: Agrément N°45-2010 du 22 décembre 2010
<b>Date de constitution</b>	: 19 août 2011
<b>Durée de vie</b>	: 99 ans à compter de la date de constitution du fonds
<b>Fondateurs</b>	: Attijari Gestion et Attijari Bank
<b>Gestionnaire</b>	: Attijari Gestion
<b>Dépositaire</b>	: Attijari Bank
<b>Distributeur</b>	: Le réseau d'agences de « Attijari bank »
<b>Périodicité de calcul de la Valeur Liquidative</b>	: quotidienne

#### **Prix de souscription et de rachat :**

- ❖ Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions.
- ❖ Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative minorée d'une commission de rachat (droit de sortie) de
  - 2,0% de la valeur liquidative, si rachat avant la 1<sup>ère</sup> année,
  - 1,5% de la valeur liquidative, si rachat entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> année,
  - 1,0% de la valeur liquidative, si rachat entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année,
  - Franco, Si rachat au- delà de la troisième année.

**Pour plus d'informations sur « ATTIJARI FCP DYNAMIQUE », un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier sous le n°11-756 en date du 12 octobre 2011 sera mis à la disposition du public auprès d'ATTIJARI GESTION et du réseau d'agences de « Attijari bank » habilités à recueillir les souscriptions et les rachats.**

## AVIS DES SOCIETES

### ATTIJARI FCP HARMONIE Fonds Commun de Placement

Agrément du CMF n° 43-2010 du 22 décembre 2010

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts d'ATTIJARI FCP HARMONIE aura lieu le **1er novembre 2011.**

«ATTIJARI FCP HARMONIE» présente les caractéristiques suivantes :

#### RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

<b>Dénomination</b>	: ATTIJARI FCP HARMONIE
<b>Adresse du fonds</b>	: Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- 1053 -Les Berges du Lac
<b>Forme juridique</b>	: Fonds Commun de Placement - FCP
<b>Type</b>	: OPCVM de distribution
<b>Catégorie</b>	: Mixte
<b>Objet</b>	: La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières
<b>Législation applicable</b>	: Code des OPC promulgué par la loi 2001- 83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.  Règlement du Conseil de Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.
<b>Montant initial</b>	:100.000 dinars divisés en 10000 parts de 10 dinars chacune
<b>Référence de l'agrément</b>	: Agrément n°43-2010 du 22 décembre 2010
<b>Date de constitution</b>	: 19 août 2011
<b>Durée de vie</b>	: 99 ans à compter de la date de constitution du fonds
<b>Fondateurs</b>	: Attijari Gestion et Attijari Bank
<b>Gestionnaire</b>	: Attijari Gestion
<b>Dépositaire</b>	: Attijari Bank
<b>Distributeur</b>	: Le réseau d'agences de « Attijari bank »
<b>Périodicité de calcul de la Valeur Liquidative</b>	: quotidienne

#### Prix de souscription et de rachat :

- ❖ Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions.
- ❖ Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative minorée d'une commission de rachat (droit de sortie) de
  - 1,5% de la valeur liquidative, si rachat avant la 1<sup>ère</sup> année,
  - 1,0% de la valeur liquidative, si rachat entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> année,
  - Franco, si rachat au- delà de la 2<sup>ème</sup> année.

**Pour plus d'informations sur « ATTIJARI FCP HARMONIE », un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier sous le n°11-754 en date du 12 octobre 2011 sera mis à la disposition du public auprès d'ATTIJARI GESTION et du réseau d'agences de « Attijari bank » habilités à recueillir les souscriptions et les rachats.**

## AVIS DES SOCIETES

### **ATTIJARI FCP SERENITE** **Fonds Commun de Placement**

Agrément du CMF n° 44-2010 du 22 décembre 2010

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts d'ATTIJARI FCP SERENITE aura lieu le **1er novembre 2011**.

«ATTIJARI FCP SERENITE» présente les caractéristiques suivantes :

#### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

<b>Dénomination</b>	: ATTIJARI FCP SERENITE
<b>Adresse du fonds</b>	: Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- 1053 Les Berges du Lac
<b>Forme juridique</b>	: Fonds Commun de Placement- FCP
<b>Type</b>	: OPCVM de distribution
<b>Catégorie</b>	: Mixte
<b>Objet</b>	: La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières
<b>Législation applicable</b>	: Code des OPC promulgué par la loi 2001- 83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.  Règlement du Conseil de Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.
<b>Montant initial</b>	: 100.000 dinars divisés en 10000 parts de 10 dinars chacune
<b>Référence de l'agrément</b>	: Agrément du N°44-2010 du 22 décembre 2010
<b>Date de constitution</b>	: 19 août 2011
<b>Durée de vie</b>	: 99 ans à compter de la date de constitution du fonds
<b>Fondateurs</b>	: Attijari Gestion et Attijari Bank
<b>Gestionnaire</b>	: Attijari Gestion
<b>Dépositaire</b>	: Attijari Bank
<b>Distributeur</b>	: Le réseau d'agences de « Attijari bank »
<b>Périodicité de calcul de la Valeur Liquidative</b>	: quotidienne

#### **Prix de souscription et de rachat :**

- ❖ Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions.
- ❖ Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative minorée d'une commission de rachat (droit de sortie) de
  - 1,0% de la valeur liquidative, si rachat avant la 1<sup>ère</sup> année,
  - Franco, si rachat au-delà de la première année.

**Pour plus d'informations sur ATTIJARI FCP SERENITE, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier sous le n°11-755 en date du 12 octobre 2011 sera mis à la disposition du public auprès d'ATTIJARI GESTION et du réseau d'agences de « Attijari bank » habilités à recueillir les souscriptions et les rachats.**

## AVIS DES SOCIETES

### Informations post AGO

### **POULINA GROUP HOLDING -PGH - Siège Social : GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous-**

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire, la Société Poulina Group Holding -PGH- publie ci-dessous :

Les résolutions adoptées,  
Le Bilan après affectation du résultat comptable,  
L'état d'évolution des capitaux propres.

### **I-LES RESOLUTIONS ADOPTEES**

#### PREMIERE RESOLUTION

*L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes de la société Poulina Group Holding, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2010.*

#### DEUXIEME RESOLUTION

*L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes du groupe Poulina Group Holding, approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2010.*

#### TROISIEME RESOLUTION

*L'Assemblée Générale décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice 2010 :*

Résultat de l'exercice 2010	59 190 684,291 Dinars
Résultat reporté	780,932 Dinars
Total	59 191 465,223 Dinars
Réserves légales	2 959 573,261 Dinars
Dividendes	28 800 576,000 Dinars
Réserves Spéciales	15 000,000 Dinars
Réserves statutaires	27 416 000,000 Dinars
Report à nouveau	315,962 Dinars

#### QUATRIEME RESOLUTION

*L'Assemblée Générale décide d'affecter la somme de vingt huit millions huit cent mille cinq cent soixante seize dinars (28 800 576,000 dt) à titre de dividende soit cent soixante millimes (0,160 dt) par action à payer à partir du 11/07/2011.*

#### CINQUIEME RESOLUTION

*L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de Quarante mille (40 000) Dinars à titre de jetons de présence. Ce montant sera réparti équitablement entre les membres du Conseil d'Administration.*

#### SIXIEME RESOLUTION

*L'Assemblée après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes tel que prévu par les articles (200) et (475) du code des sociétés commerciales, approuve toutes les opérations y traduites.*

#### SEPTIEME RESOLUTION

*L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des membres de Conseil d'Administration ci-après désignés pour une période de trois (03) années. Leur mandat prend fin à l'occasion de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2013.*

- Mr Abdelwaheb BEN AYED
- Mr Abdelhamid BOURICHA
- Mr Mohamed BOUZGUENDA
- Mr Taoufik BEN AYED
- Mr Maher KALLEL
- La Société Actis Investment Holdings Limited représentée par Mme Meriem SMIDA
- Amen Bank représentée par Mr Nabil BEN YEDDER
- Mr Karim AMMAR

#### HUITIEME RESOLUTION

*L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats de Mr Salah Meziou et du cabinet Union des Experts Comptables représenté par Mr Mohamed Fessi en tant que Commissaires aux comptes de la société et du groupe Poulina Group Holding. Leur mandat prend fin à l'occasion de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2013.*

- Suite -

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration de la société d'acheter et de revendre les actions propres de la société constituant son capital social, dans le cadre de la réglementation en vigueur, en vue de réguler ses cours sur le marché.

Elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les prix maximums d'achat et minimums de revente, le nombre maximum des actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et l'autorise à utiliser les réserves extraordinaires pour la couverture des moins values pouvant être constatées.

**DIXIEME RESOLUTION**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale informe les actionnaires qu'elle n'a pas reçu de déclarations de franchissement de seuil au courant de l'exercice 2010.

**ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion durant l'exercice 2010.

**II- LE BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE****Bilan au 31/12/2010 ( Après affectation de résultats)**

ACTIFS	2010	2009	CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	2010	2009
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>			<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
<i>Immobilisations incorporelles</i>			<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Logiciels	4 830,508	4 830,508	Capital social	180 003 600,000	166 670 000,000
Amortissement logiciels	(2 000,228)	(406,160)	Réserves légales	5 433 344,173	2 473 770,912
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>2 830,280</b>	<b>4 424,348</b>	Autres réserves	56 076 900,000	41 979 500,000
<i>Immobilisations corporelles</i>			Résultats reportés	315,962	780,932
Terrains	1 692 295,285	1 692 295,285	<b>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>	<b>241 514 160,135</b>	<b>211 124 051,844</b>
Constructions	1 087 600,997	1 087 600,997	Résultat de l'exercice	-	
Amortissement Constructions	(69 265,747)	(14 885,697)	<b>Total des capitaux propres avant affectation</b>	<b>241 514 160,135</b>	<b>211 124 051,844</b>
Inst.Tech.matériel et outillage industriel	2 967,000	-	<b>PASSIFS</b>		
Amortissement Inst.Tech.matériel et outillage indu	(178,833)		<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		
Materiel de Transport	2 089 665,021	1 247 654,422	Emprunts	9 591,329	160 629,769
Amortissement Materiel de Transport	(500 130,621)	(190 815,768)	<b>PASSIFS COURANTS</b>		
Installation générales, agencement et aménagement	20 906,422	14 874,289	Fournisseurs & comptes rattachés	719 277,466	504 196,087
Amortissement installations, agence. et amenge.	(1 083,351)	(68,739)	Autres passifs courants	31 513 863,222	46 598 240,089
Equipement de bureau	1 128 404,416	944 536,093	Concours bancaires & autres passifs financiers	294 947,014	386 019,573
Amortissement Equipement de Bureau	(167 442,296)	(45 063,380)	<b>Total des passifs</b>	<b>32 537 679,031</b>	<b>47 649 085,518</b>
Petit matériel d'exploitation	4 456,645				
Amortissement Petit matériel d'exploitation	(643,418)				
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>5 287 551,520</b>	<b>4 736 127,502</b>			
<i>Immobilisations Financières</i>					
Titres de participation	266 325 024,519	232 064 809,000			
Provisions financières	(1 182 571,000)				
Prêts	391 358,549	384 781,469			
<b>Total Immobilisations financières</b>	<b>265 533 812,068</b>	<b>232 449 590,469</b>			
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>270 824 193,868</b>	<b>237 190 142,319</b>			
<b>ACTIFS COURANTS</b>					
Clients et comptes rattachés	1 188 766,337	1 685 388,490			
Autres actifs courants	1 173 802,586	845 327,286			
Placements et autres actifs financiers	785 428,228	18 710 458,402			
Liquidités et équivalents de liquidités	79 648,147	341 820,865			
<b>Total des actifs courants</b>	<b>3 227 645,298</b>	<b>21 582 995,043</b>			
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>274 051 839,166</b>	<b>258 773 137,362</b>	<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<b>274 051 839,166</b>	<b>258 773 137,362</b>

**III – L'ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES (exprimé en dinars)**

	Capital social	Autre réserves (Prime d'émission)	Réserve légale	Résultat reportés	Résultat de l'exercice	Total
Résultat avant affectation 2010	166 670 000,000	41 979 500,000	2 473 770,912	780,932	59 190 684,291	270 314 736,135
Affectation du résultat						
* Aug du capital décidé par l'AGE du 20 juin 2011	13 333 600,000	-13 333 600,000				
Réserves légales			2 959 573,261		-2 959 573,261	
* Dividende					-28 800 576,000	-28 800 576,000
* Autres réserves		27 431 000,000			-27 431 000,000	
* Report à nouveau				-464,970	464,970	
	180 003 600,000	56 076 900,000	5 433 344,173	315,932	0,000	241 514 160,135

## AVIS DES SOCIETES

### Informations post AGO

## SERVICOM

Siège Social : Cité Ishbilila -3100 Kairouan -3100 Kairouan-

Suite à la réunion de son l'Assemblée Générale Ordinaire, la Société SERVICOM publie ci-dessous :

Les résolutions adoptées,  
Le Bilan après affectation du résultat comptable,  
L'état d'évolution des capitaux propres.

### I- LES RESOLUTIONS ADOPTÉES

#### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes de la société, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2010 de la société SERVICOM.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du commissaire aux comptes, approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2010 du groupe SERVICOM.

#### Troisième résolution

L'Assemblée après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes tel que prévu par les articles (200), (205) et (475) du code des sociétés commerciales, approuve toutes les opérations y traduites.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'année 2010 de la société qui est de 269 100 DT comme suit :

Résultat de l'exercice	269 100	(1)
Résultats reportés	741 307	(2)
Résultat distribuable	1 010 407	(3)=(1)+(2)
Réserves légales de 5%	50 520	(4)
Réserves extraordinaires	959 887	(5)=(3)-(4)

#### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de 7000 (Sept Mille) Dinars net à titre de jetons de présence. L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration afin de répartir ces jetons entre les administrateurs.

#### Sixième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion durant l'exercice 2010.

#### Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la société le cabinet BDO Tunisie représenté par Mr Adnene ZGHIDI pour un nouveau mandat de 3 ans : 2011, 2012 et 2013

#### Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats de Mrs Majdi Zarkouna, Taoufik Dimassi, Nejib Chaabène, Chiheb Ben Hmida et les 2 représentants de l'ATD SICAR pour un nouveau mandat de 3 ans : 2011, 2012 et 2013.

#### Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Mr Mourad DIMASSI en tant qu'administrateur pour un mandat de 3 ans : 2011, 2012 et 2013.

#### Dixième résolution

Suite à la démission de Mr Riadh Ben Khelifa de son poste d'administrateur représentant des petits porteurs, l'Assemblée Générale décide de nommer Mr Mohamed Mehdi Khmiri comme administrateur représentant des petits porteurs pour un mandat de 3 ans : 2011, 2012 et 2013.

#### Onzième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner pouvoir à tout porteur d'une copie signée de ce PV pour effectuer les formalités d'enregistrement et de publication de ce PV.

- Suite -

**II – LE BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE (en Dinars)**

<b>BILAN COMPARATIF APRES AFFECTATION DU RESULTAT 2010</b>		
<b>(Exprimé en dinars)</b>		
<b>Actifs</b>	<b>Exercice 31/12/2010</b>	<b>Exercice 31/12/2009</b>
<b><u>ACTIFS NON COURANTS</u></b>		
<i>Actifs Immobilisés</i>		
Immobilisations incorporelles	2 585	2 585
Moins : amortissements	(2 585)	(2 585)
	<b>0</b>	<b>0</b>
Immobilisations corporelles	291 190	276 479
Moins : amortissements	(163 095)	(112 781)
	<b>128 095</b>	<b>163 698</b>
Immobilisations financières	<b>4 734 847</b>	<b>1 488 540</b>
Moins : provisions	(2 000)	0
	<b>4 732 847</b>	<b>1 488 540</b>
<b>Total des actifs immobilisés</b>	<b>4 860 942</b>	<b>1 652 237</b>
<i>Autres actifs non courants</i>	<b>40 724</b>	<b>49 449</b>
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>4 901 666</b>	<b>1 701 686</b>
<b><u>ACTIFS COURANTS</u></b>		
Stocks	327 751	744 722
Moins : provisions		
Clients et comptes rattachés	3 696 021	1 901 343
Moins : provisions	(19 678)	(3 161)
Autres actifs courants	842 844	3 852 797
Moins : provisions		
Placements at autres actifs financiers	37 397	208 669
Moins : provisions		
Liquidités et équivalents de liquidités	400 053	98 957
<b>Total des actifs courants</b>	<b>5 284 388</b>	<b>6 803 327</b>
<b>Total des actifs</b>	<b>10 186 054</b>	<b>8 505 013</b>

- Suite -

<b>BILAN COMPARATIF APRES AFFECTATION DU RESULTAT 2010</b>		
<b>(Exprimé en dinars)</b>		
	<b>Exercice 31/12/2010</b>	<b>Exercice 31/12/2009</b>
<b>Capitaux Propres et Passifs</b>		
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social	2 358 000	2 358 000
Réserve légale	173 564	123 044
Résultat reportés	959 887	741 307
Prime d'émission	2 250 000	2 250 000
<b>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>	<b>5 741 451</b>	<b>5 472 351</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		
<b>Total des capitaux propres avant affectation</b>	<b>5 741 451</b>	<b>5 472 351</b>
<b>Passifs</b>		
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		
Emprunts et dettes assimilées	609 666	21 849
Autres passifs financiers		
Provisions		
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>609 666</b>	<b>21 849</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 532 705	384 306
Autres passifs courants	561 895	409 234
Concours bancaires et autres passifs financiers	1 740 337	2 217 274
<b>Total des passifs courants</b>	<b>3 834 937</b>	<b>3 010 814</b>
<b>Total des passifs</b>	<b>4 444 603</b>	<b>3 032 663</b>
<b>Total des capitaux propres et des passifs</b>	<b>10 186 054</b>	<b>8 505 014</b>

## II – L'ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES (en dinars)

	capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve facultative	Résultat de l'exercice	Total
<b>Solde au 31/12/2009 avant affectation</b>	2 358 000	2 250 000	84 028	758 502	21 821	5 472 351
<b>Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 31/05/2010</b>			39 016	-17 195		
<b>Solde au 31/12/2009 après affectation</b>	2 358 000	2 250 000	123 044	741 307	0	5 472 351
<b>Solde au 31/12/2010 avant affectation</b>	2 358 000	2 250 000	123 044	741 307	269 100	5 741 451
<b>Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 31/05/2011</b>			50 520	218 580	-269 100	
<b>Total des capitaux propres après affectation au 31/12/2010</b>	2 358 000	2 250 000	173 564	959 887	0	5 741 451

## AVIS DES SOCIETES

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### **SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE SOMOCER**

Siège social : Menzel El Hayet 5033- Monastir.

Le Conseil d'administration de SOMOCER, réuni le jeudi 06 octobre 2011 a noté que les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire prévues pour le 6 octobre 2011 à 10 Heures et suivant à l'hôtel Régency n'ont pas été tenues, et ce en raison de la non-conformité à la réglementation du délai de publication de la convocation, notamment les articles 276 et 277 al.3 du C.S.C et l'article 29 al.2-b des statuts.

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 17 al.1 des statuts de la société qui exige que les membres du conseil d'administration soient choisis parmi les actionnaires, note et enregistre que le projet de remplacement de l'administrateur Dubai Investment Group par l'actionnaire DH Investors Limited n'a plus lieu d'être du fait que les deux sociétés ont perdu leur qualité d'actionnaire.

Aussi, la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire telle que initialement prévue par le conseil d'administration lors de sa réunion du 12 septembre 2011, est devenue sans objet.

Par ailleurs, le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, le Mardi 29 Novembre 2011 à 10h à l'hôtel Regency Gammarth, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital par voie d'incorporation des réserves
2. Modification de l'article 06 des statuts
3. Pouvoirs à donner.

-----  
\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2011 - AS -963

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### **TUNINVEST SICAR**

Siège social : Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis-

Tuninvest Sicar informe ses actionnaires qu'elle vient de réaliser la cession du reliquat des actions qu'elle détient dans la société Médis. Cette opération, qui a porté sur 1,54% du capital de la société Médis, a été enregistrée en bourse le 13 Octobre 2011.

-----  
\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2011 - AS -964

## AVIS DES SOCIETES

### Augmentation de capital

Visa du Conseil du Marché Financier :

**Portée du visa du CMF** : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3ème trimestre 2011 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2011.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### Attijari bank

Siège social : 95, avenue de la Liberté -1002 Tunis Belvédère-

### Augmentation de capital de Attijari bank corrélative à la conversion des obligations « OCA Attijari bank 2006 » en actions Attijari bank d'un montant maximum de 26,666 millions de dinars

### Augmentation de capital complémentaire d'un montant maximum de 3,333 millions de dinars

#### I- Renseignements relatifs à l'augmentation de capital corrélative à la conversion des « OCA Attijari bank 2006 »

##### 1- Rappel de la décision à l'origine de l'opération d'émission

Conformément aux dispositions de l'article 340 du code des sociétés commerciales et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les bases de conversion, l'AGE du 22/11/2006 a décidé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 80 000 000 dinars divisé en 16 000 000 Obligations Convertibles en Actions (OCA).

L'emprunt obligataire convertible en actions « OCA Attijari bank 2006 » a été émis en décembre 2006 pour un montant de 80 000 000 dinars divisé en 16 000 000 Obligations Convertibles en Actions (OCA) de 5 dinars de nominal à un taux annuel brut de 4,82% et à échéance 5 ans.

##### 2- Rappel des caractéristiques des « OCA Attijari bank 2006 » émises

<b>Nature des titres</b>	Les obligations émises par la Banque sont des titres de créances donnant accès au capital
<b>Prix d'émission</b>	Les Obligations Convertibles en Actions ont été émises au pair, soit 5 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.
<b>Taux d'intérêt</b>	Les Obligations Convertibles en Actions ont été offertes au taux annuel brut de 4,82% l'an calculé sur la valeur nominale de chaque OCA, au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis
<b>Amortissement et remboursement</b>	En cas d'absence de conversion, les obligations seront totalement amorties et remboursées in fine (en une seule fois) à l'issue de la durée de l'emprunt (à la fin de la 5 <sup>ème</sup> année), soit le 18/01/2012
<b>Paiement des intérêts</b>	Les intérêts sont payés à terme échu le 18 janvier de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le 18/01/2012. En cas de conversion des OCA, les intérêts dus au titre de l'année de conversion seront payés à l'échéance de l'emprunt

##### 3- Conversion des Obligations Convertibles en Actions

Les détenteurs d'« OCA Attijari bank 2006 » auront la faculté d'obtenir la conversion de leurs obligations en actions Attijari bank qui seront libérées par voie de compensation avec leur créance obligataire.

- Suite -

### **a-Rappel des décisions à l'origine de l'opération de conversion**

La 3<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22/11/2006 ayant autorisé l'émission de l'emprunt convertible en actions comporte renonciation expresse des actionnaires d'Attijari bank à leurs droits préférentiels de souscription aux actions qui seront émises par conversion des « OCA Attijari bank 2006 ».

L'augmentation de capital par conversion des « OCA Attijari bank 2006 » en actions Attijari bank sera réalisée en une seule fois en fonction des demandes de conversion exprimées par les porteurs d'Obligations Convertibles en Actions et sera libérée en totalité du fait même de la conversion.

L'Assemblée Générale a délégué tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de recevoir les demandes de conversion des Obligations Convertibles en Actions Attijari bank et de constater la réalisation de l'augmentation de capital corrélative, de procéder aux modifications statutaires et généralement prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités relatives à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Dans le cadre de cette procuration, le Conseil d'Administration réuni le 30/09/2011 a délégué tous les pouvoirs nécessaires au Directeur Général, avec la faculté de subdélégation à toute autre personne, notamment à l'effet de recevoir les demandes de conversion traduisant l'intention des obligataires de convertir leurs OCA, d'arrêter la liste finale de ces obligataires, le nombre des obligations converties et leurs équivalents en actions Attijari bank et d'établir un certificat attestant le transfert du montant final des obligations converties en actions qui sera approuvé par les Commissaires aux Comptes de la rubrique Autres Capitaux Propres (Titres assimilés à des capitaux propres) aux rubriques suivantes :

- ✓ Capital ;
- ✓ Réserves (Primes liés au capital).

### **b-Conditions et modalités de conversion**

Comme indiqué dans la Note d'Opération relative à l'émission et à l'admission au marché obligataire de la cote de la BVMT de l'emprunt obligataire convertible en actions « OCA Attijari bank 2006 » visée par le CMF sous le n°06-551 du 27/12/2006, les Obligations Convertibles en Actions arrivent à échéance le 18/01/2012. Elles pourront être converties en actions Attijari bank uniquement au gré des porteurs dans les conditions suivantes :

- Les porteurs d'Obligations Convertibles en Actions devront exprimer leur choix de convertir leurs Obligations Convertibles en Actions ou de se faire rembourser à partir de 90 jours avant l'échéance finale soit le 18/10/2011 et en tout état de cause avant 30 jours de l'échéance, soit au plus tard le 18/12/2011. Les porteurs d'OCA qui n'exprimeront pas leur choix dans ces délais seront réputés avoir renoncé à leur droit de conversion.
- Pour exercer leur droit, les porteurs d'OCA devront en faire la demande auprès des Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte et ce, en remplissant la demande et le bulletin de conversion.
- Au cours de la période de conversion, les IAA sont tenus d'adresser à Attijari Intermédiation sis à Rue des Lacs de Mazurie-1053 Les Berges du Lac- Tunis-, un état hebdomadaire des demandes de conversion reçues des titulaires de compte inscrits chez eux.
- Les IAA se chargeront de la transmission des demandes et des bulletins de conversion, au plus tard le 18/12/2011 à 17h 00, à Attijari Intermédiation, où ces documents seront centralisés.
- Chaque IAA est tenu de confirmer les demandes de conversion en actions Attijari bank, au plus tard le 18/12/2011, via l'espace « Adhérent » sur le site de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.
- Les obligations à convertir arrêtées au 18/12/2011 feront l'objet d'un bulletin global de conversion établi par Attijari Intermédiation et seront bloquées (non négociables) à partir de cette date, au niveau des IAA et de la STICODEVAM.
- Les obligations qui n'ont pas fait l'objet de demande et de bulletin de conversion continuent à être cotées jusqu'à un délai de 3 jours de bourse avant le 18/01/2012, soit le 13/01/2012.
- Le jour de l'échéance soit le 18/01/2012, Attijari bank procèdera soit au remboursement des obligations convertibles en actions et des intérêts y afférents relatifs à la dernière année, soit elle procèdera à leur conversion en actions pour les porteurs qui en auront formulé la demande dans les délais et au paiement des intérêts relatifs à la dernière année.

### **c- Base de conversion**

La conversion des « OCA Attijari Bank 2006 » se fera sur la base de trois (3) « OCA Attijari bank 2006 » pour une (1) action Attijari bank de nominal 5 dinars entièrement libérés.

### **d- Caractéristiques des actions émises suite à la conversion**

Les actions Attijari bank émises suite à la conversion des obligations seront soumises, à partir de la conversion, à toutes les stipulations statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

- Suite -

Les actions créées donneront droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une vocation proportionnelle à la fraction du capital qu'elles représentent au même titre que les actions anciennes qui composent le capital actuel d'Attijari bank.

<b>Montant maximum de l'augmentation de capital corrélative à la conversion</b>	26 666 665 dinars.
<b>Nombre d'actions maximum à émettre</b>	5 333 333 actions.
<b>Valeur nominale des actions créées suite à la conversion</b>	5 dinars.
<b>Jouissance</b>	01/01/2011
<b>Forme des actions</b>	Nominative.
<b>Catégorie des actions</b>	Ordinaire.

#### e- Règlement des rompus

Lorsque en raison de la conversion, le nombre d'actions Attijari bank correspondant aux OCA détenues ne constitue pas un nombre entier multiple de trois, l'obligataire ayant dans ce cas droit à une fraction formant rompu, verra sa demande de conversion satisfaite dans la limite du nombre entier. En outre, il lui sera versé, à l'échéance soit le 18/01/2012, en espèces, une somme égale à la valeur de la fraction d'action formant rompu, évaluée sur la base d'un prix égal à la moyenne des cours de clôture des 60 séances de bourse sur le marché principal, précédant la date de l'obtention du visa octroyé par le CMF à la présente Note d'Opération.

#### f- Modalités et délais de délivrance des titres

Les actions créées suite à l'augmentation de capital par conversion des « OAC Attijari bank 2006 » seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues, délivrée par Attijari bank au vu des bulletins de conversion.

#### I- Renseignements relatifs à l'augmentation de capital complémentaire

##### 1- Rappel des décisions à l'origine de l'augmentation de capital complémentaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16/10/2009 a décidé dans sa première résolution d'augmenter le capital social de Attijari bank en numéraire d'un montant de 18,750 millions de dinars, pour le porter de 150 à 168,750 millions de dinars par la création de 3 750 000 actions nouvelles d'un montant nominal de 5 dinars.

Cette même Assemblée Générale Extraordinaire a prévu au niveau de la deuxième résolution, la réalisation d'une augmentation complémentaire du capital social en 2012, soit à l'échéance de la conversion des obligations convertibles « OCA Attijari bank 2006 » en actions Attijari bank. Cette augmentation de capital complémentaire est réservée aux porteurs d'OCA qui auront opté pour la conversion à l'échéance en 2012 et qui, en outre, auront demandé à souscrire aux actions émises dans le cadre de cette augmentation.

##### 2- Caractéristiques de l'émission

Le capital sera augmenté par souscription en numéraire d'un montant maximum de 3,333 millions de dinars à raison d'une (1) action émise en numéraire pour huit (8) actions créées suite à l'augmentation de capital par conversion des OCA.

<b>Montant maximum de l'augmentation de capital complémentaire</b>	3 333 333 dinars.
<b>Nombre maximum d'actions à émettre en numéraire</b>	666 666 actions à souscrire en numéraire.
<b>Valeur nominale des actions</b>	5 dinars.
<b>Forme des actions</b>	Nominative.
<b>Catégorie des actions</b>	Ordinaire.

##### 3-Prix d'émission

Les actions à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 15 dinars soit 5 dinars de valeur nominale et 10 dinars de prime d'émission. Les actions souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

##### 4-Population concernée par la souscription

La souscription aux 666 666 actions sera réservée aux porteurs d'OCA qui auront opté pour la conversion.

- Suite -

## **5-Période de souscription**

La souscription aux actions émises en numéraire est destinée, aux porteurs d'OCA qui auront opté pour la conversion à raison d'une (1) action émise pour huit (8) actions créées suite à l'augmentation de capital par conversion des OCA et ce, du 18/10/2011 au 18/12/2011 inclus.

Le règlement par les souscripteurs sera effectué au moment de la souscription et au plus tard le 18/12/2011.

## **6-Conditions et modalités de souscription à l'augmentation de capital complémentaire**

Les actions émises dans le cadre de l'augmentation complémentaire de capital pourront être souscrites uniquement au gré des porteurs d'obligations « OCA Attijari bank 2006 » qui opteront pour la conversion dans les conditions suivantes :

- Les porteurs d'obligations convertibles en actions qui opteront pour la conversion en actions devront exprimer leur décision de souscrire à l'augmentation de capital complémentaire à partir de 90 jours avant l'échéance finale, soit le 18/10/2011, et en tout état de cause avant 30 jours de l'échéance, soit au plus tard le 18/12/2011.
- Pour souscrire à l'augmentation de capital complémentaire, les porteurs d'OCA ayant déjà opté pour la conversion, devront en faire la demande auprès des Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte et ce, en remplissant la demande et le bulletin de souscription. L'expression de leur demande de souscription à l'augmentation de capital complémentaire devra se faire en même temps que la demande de conversion et sur le même document.
- Au cours de la période de souscription, les IAA sont tenus d'adresser à Attijari Intermédiation sis à Rue des Lacs de Mazurie-1053 Les Berges du Lac- Tunis-, un état hebdomadaire des demandes de souscription reçues des titulaires de compte inscrits chez eux.
- Les IAA se chargeront de la transmission des demandes et des bulletins de souscription, au plus tard le 18/12/2011 à 17h 00, à Attijari Intermédiation, où ces documents seront centralisés.
- Chaque IAA est tenu de confirmer les demandes de souscription à l'augmentation du capital complémentaire, au plus tard le 18/12/2011, via l'espace « Adhérent » sur le site de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.
- Les actions souscrites arrêtées au 18/12/2011 feront l'objet d'un bulletin global de souscription établi par Attijari Intermédiation
- Conformément à la demande, le jour de l'échéance soit le 18/01/2012 et parallèlement à la conversion des OCA en actions Attijari bank à créer et au paiement des intérêts relatifs à la dernière année, il y aura création des actions Attijari bank émises dans le cadre de l'augmentation complémentaire et dénouement de l'opération au niveau de la STICODEVAM

La décision d'émission de nouvelles actions Attijari bank dans le cadre de l'augmentation complémentaire emporte de plein droit au profit des titulaires d'obligations, renonciation expresse des actionnaires de la banque, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au même titre que celles émises dans le cadre de la conversion des obligations « OCA Attijari bank 2006 ».

## **7-Mode de placement**

Les 666 666 actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital complémentaire seront réservées en exclusivité aux porteurs d'OCA qui opteront pour la conversion de leurs OCA en actions.

## **8-Etablissements domiciliaires**

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès d'Attijari Intermédiation à l'adresse Rue des Lacs de Mazurie - 1053 Les Berges du Lac - Tunis, et de tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA).

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 15 dinars soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 10 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Le 18/01/2012, la STICODEVAM créditera le compte indisponible ouvert par d'Attijari bank auprès de « Attijari bank Centre d'affaires Avenue de Paris » sous le RIB n°04000010001431840685.

## **9-Jouissance des actions émises**

Les 666 666 actions émises, dans le cadre de l'augmentation de capital complémentaire, porteront jouissance en dividendes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et seront assimilées dès leur création, aux actions composant le capital actuel d'Attijari bank et aux actions qui seront émises suite à la conversion des « OCA Attijari bank 2006 ».

## **10-Règlement/livraison**

Le règlement/livraison des actions émises sera effectué le 18/01/2012 via la STICODEVAM.

- Suite -

---

## **11-Modalités et délais de délivrance des titres**

Les souscriptions à l'augmentation de capital complémentaire seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues, délivrée par Attijari bank au vu des bulletins de souscription.

## **III-Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises**

### **1-Droits attachés aux valeurs mobilières offertes**

Chaque action émise dans le cadre de la conversion des « OCA Attijari bank 2006 » et de l'augmentation de capital complémentaire y afférente, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

### **2-Régime de négociabilité**

Les actions émises dans le cadre de la conversion des « OCA Attijari bank 2006 » et de l'augmentation de capital complémentaire y afférente sont librement négociables en bourse.

### **3-Régime fiscal applicable**

Les dividendes des actions ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, ni à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.

## **IV-Marché des titres et cotation en bourse des actions émises**

Les actions Attijari bank sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés étrangers.

Les actions émises (nombre maximal de 5 333 333 actions à créer suite à la conversion d'OCA et de 666 666 actions à l'issue de l'augmentation de capital complémentaire) seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par conversion des « OCA Attijari bank 2006 » et de l'augmentation de capital complémentaire y afférente conformément aux dispositions régissant les augmentations de capital, sur la même ligne que les actions anciennes, auxquelles elles seront assimilées.

## **V-Prise en charge par la STICODEVAM**

Les actions émises par conversion des « OCA Attijari bank 2006 » ainsi que celles émises dans le cadre de l'augmentation de capital complémentaire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir du 18/01/2012.

## **VI-Tribunaux Compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'opération d'augmentation de capital par conversion des « OCA Attijari bank 2006 » et de l'augmentation de capital complémentaire y afférente, seront de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

Un prospectus d'émission constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n°**11-753** en date du 05/10/2011, du document de référence « Attijari bank 2011 » enregistré par le CMF sous le numéro **11-005** en date du 05/10/2011 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3ème trimestre 2011 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier (pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2011), est mis à la disposition du public sans frais auprès d'Attijari bank, 95-avenue de la liberté-1002 Tunis Belvédère, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, sis Rue des Lacs de Mazurie-1053 Les Berges du Lac-.

## AVIS DES SOCIETES

### CHANGEMENT DE DIRIGEANT D'OPCVM

#### SICAV AVENIR

Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du Ministre des finances du 30 juin 1994  
Siège Social : Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences -1004 El Menzah

SICAV AVENIR informe ses actionnaires et le public que son Conseil d'administration réuni le 23 septembre 2011 a décidé de nommer Monsieur Mohamed Néjib BABA en tant que Président Directeur Général de la SICAV en remplacement de Monsieur Khaled FENDRI

2011 - AS -957

## AVIS

### COURBE DES TAUX DU 13 OCTOBRE 2011

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	3,285%		
TN0008002487	BTC 52 SEMAINES 28/02/2012		3,643%	
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		3,685%	1 008,908
TN0008002495	BTC 52 SEMAINES 27/03/2012		3,716%	
TN0008002503	BTC 52 SEMAINES 24/04/2012		3,789%	
TN0008002529	BTC 52 SEMAINES 29/05/2012		3,881%	
TN0008002545	BTC 52 SEMAINES 07/08/2012		4,064%	
TN0008002552	BTC 52 SEMAINES 04/09/2012		4,137%	
TN0008002560	BTC 52 SEMAINES 02/10/2012	4,210%		
TN0008002578	BTC 52 SEMAINES 23/10/2012	4,205%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	5,156%		997,486
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		5,232%	1 015,901
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		5,297%	1 049,735
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		5,327%	1 072,081
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,403%	1 046,891
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"	5,490%		982,684
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	6,082%		967,984
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		6,082%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		6,081%	1 030,952
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,080%		967,438
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,115%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	6,170%		960,407
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,211%	1 051,350
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,214%		952,006

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	135,352	138,603		
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	11,838	12,159		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,214	1,245		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	32,630	33,585		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	44,802	45,968		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	28/03/08	163,775	159,483		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS GESTION	28/03/08	669,080	538,239		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	140,431	130,441		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	130,841	125,724		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,956	114,530		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	115,164	112,400		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	109,195	94,440		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	165,054	154,046		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	95,368	98,506		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	-	101,574		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 279,506	1 277,502		
17	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05/02/04	2 218,986	2 170,429		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,368	107,147		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	122,479	112,413		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,906	120,391		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 153,132	1 171,089		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	129,272	121,110		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,956	14,471		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 844,815	5 725,189		
25	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 613,950	6 615,689		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,293	2,202		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,846	1,830		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,162	1,102		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	31/05/11	4,160	108,201	107,019
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	23/03/11	3,758	104,529	103,611
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	15/03/11	3,741	105,198	104,441
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/11	3,719	103,030	102,318
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	04/04/11	4,309	103,814	102,489
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/11	3,301	107,102	106,509
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	09/05/11	3,997	103,928	103,000
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	18/04/11	3,925	103,973	103,128
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	18/04/11	3,882	104,106	103,273
38	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	30/06/11	3,730	105,976	104,843
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	16/05/11	4,000	102,920	101,828
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	21/03/11	4,067	104,302	103,376
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/11	3,622	104,065	103,213
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	19/05/11	3,588	106,546	105,801
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	11/04/11	3,798	106,200	105,117
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/11	2,720	102,642	102,287
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	27/04/11	3,597	102,948	102,075
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	27/05/11	3,910	104,540	103,486
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	16/05/11	3,915	102,457	101,605
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	25/05/11	6,167	106,156	102,576

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/11	3,415	104,166	103,140	103,148
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	16/05/11	3,963	102,745	101,765	101,775
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	05/05/11	3,774	104,552	* 103,503	103,512
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	27/05/11	3,497	104,763	103,978	103,986
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/05/11	3,291	102,001	101,312	101,322
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</b>								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/11	0,370	10,536	10,442	10,443
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	23/05/11	4,084	104,067	102,868	102,877
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	100,000	101,979	101,988
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE</b>								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	4,185	102,112	100,733	100,799
<b>SICAV MIXTES</b>								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	31/05/11	0,880	75,602	74,997	74,807
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	2,808	155,524	145,874	145,371
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	31,572	1 553,686	1 449,589	1 443,905
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	18/04/11	2,720	112,581	113,764	113,356
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	18/04/11	1,563	116,359	115,182	114,785
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	09/05/11	0,755	95,575	87,429	86,640
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	21/03/11	0,375	16,523	16,165	16,155
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/04/11	4,334	277,442	271,041	269,649
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	16/05/11	2,012	51,249	46,128	45,629
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	28/05/10	0,184	2 257,144	2 302,455	2 290,960
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	12/05/11	1,386	78,987	78,412	78,070
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	10/05/11	1,293	58,113	57,630	57,464
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	25/05/11	1,516	103,331	101,270	101,074
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/05/11	1,992	113,779	110,667	110,293
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/05/11	0,115	110,018	103,164	102,584
<b>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/11	0,210	11,692	11,665	11,658
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/11	0,160	12,686	12,613	12,595
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/11	0,030	16,636	16,859	16,825
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/11	0,270	17,197	16,825	16,784
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/11	0,102	12,356	11,786	11,721
78	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,681	131,919	123,784	123,195
79	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,058	127,744	122,974	122,824
80	FCP OPTIMUM ÉPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	-	-	-	10,191	10,161
81	FCP DELTA ÉPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/04/11	0,942	128,457	116,759	116,206
82	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	27/05/11	0,137	20,621	19,487	19,360
83	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	-	* 101,806	101,045
84	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	-	* 102,996	102,400
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>								
85	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	08/06/11	3,925	102,358	98,861	98,747
86	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	-	-	-	107,291	106,678
87	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	18/04/11	3,064	150,176	141,333	141,790
88	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	06/06/11	0,045	10,417	10,234	10,274
89	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	1,870	123,909	111,877	112,385
90	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	3,135	117,002	113,158	113,170
91	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	100,000	101,918	102,169
92	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	100,000	101,703	101,852
93	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,011	184,646	185,661	185,236
94	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,195	162,241	164,572	164,434
95	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	2,611	140,166	141,963	142,011
96	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	30/05/11	177,508	10 740,784	10 167,171	10 160,957
97	MAC ÉPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	192,968	196,964	197,590
98	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	109,114	131,075	132,162
99	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 439,547	1 441,808	1 464,446
100	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	-	104,632	104,724
101	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	107,049	97,875	98,211
102	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	107,735	111,729	111,596
103	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/11	71,780	10 395,971	10 096,121	10 170,498

\* Les valeurs liquidatives de : FCP Kounouz, FCP Al Imtiaz, FCP Afek CEA et Al Hifadh SICAV annulent et remplacent celles qui ont été publiées le 12-10-2011

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : [cmf@cmf.org.tn](mailto:cmf@cmf.org.tn)

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE  
du  
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS